



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 25 jomada II 1431 – 8 juin 2010

153^{ème} année

N° 46

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Nomination d'un sous-directeur	1589
Nomination d'un chef de service.....	1589
Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2010, complétant l'arrêté du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal.....	1589
Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2010, portant ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal.....	1590

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 3 juin 2010, déterminant la composition de la commission permanente créée auprès du ministère de l'intérieur et du développement local chargée de l'ouverture des plis et du dépouillement des offres relatives à l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public routier à une fin publicitaire	1593
---	------

Ministère du Transport

Nomination d'un chef de service.....	1594
--------------------------------------	------

Ministère de la Santé Publique

Cessation de fonctions d'un directeur d'hôpital de circonscription.....	1594
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital La Rabta de Tunis.....	1594

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	1594
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques	1595
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	1595
Arrêtés du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 juin 2010, portant nomination d'ordonnateurs secondaires ..	1596
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 2 juin 2010, fixant les modalités de transmission des informations disponibles auprès des administrations et des structures publiques à l'institut national de la statistique, à des fins exclusivement statistiques	1598
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	
Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 2 juin 2010, relatif à l'inscription sur la liste des médecins ayant le certificat d'aptitude à l'évaluation du dommage corporel et des médecins légistes	1598
Démission d'un huissier de justice.....	1599
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Nomination d'un sous-directeur	1599
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 3 juin 2010, portant extension du périmètre d'intervention du groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle de Ksar-Saïd du gouvernorat de Manouba.....	1599
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 3 juin 2010, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle d'El-Alia du gouvernorat de Bizerte	1600
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit « Hassi El Gypse- Mestaoua » dans le gouvernorat de Tataouine	1600
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant autorisation de cession totale de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit « Oued El Ghar » du gouvernorat de Tataouine.....	1601
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit « Bir Djedid » dans le gouvernorat de Gafsa	1602
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant autorisation de cession totale de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 3 ^{ème} groupe au lieu dit « Ain Alléqua » dans le gouvernorat de Jendouba	1603
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant autorisation de cession totale de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 3 ^{ème} groupe au lieu dit « El Aguiba » dans le gouvernorat de Jendouba	1604
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3 ^{ème} groupe au lieu dit « Sidi Salah » dans le gouvernorat du Kef.....	1605
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant rectification des limites du permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe au lieu dit « El Kneis » dans le gouvernorat de Sousse	1605

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un directeur régional	1606
Nomination d'un sous-directeur	1606
Nomination de chefs de service	1606
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur	1606
Nomination d'un inspecteur	1606
Cessation de fonctions d'un directeur	1606
Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2010, portant délégation de signature	1607
Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs.....	1607
Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs adjoints ..	1607
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination de membres du conseil scientifique de l'agence nationale de métrologie	1608
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne des marchés de gros.....	1608
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique	
Nomination d'un chef d'unité.....	1608
Nomination de directeurs	1609
Nomination d'un chef de centre	1609
Nomination de chefs de service.....	1609
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques	1609
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux.....	1610
Liste de promotion au grade de technicien principal au titre de l'année 2008	1610
Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'un chef de service.....	1610
Ministère de la Communication	
Nomination d'un chef de service.....	1610
Arrêté du ministre de la communication du 3 juin 2010, portant délégation de signature	1610
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger	
Nomination d'un sous-directeur	1611
Nomination de chefs d'unité	1611
Nomination d'un chef de service.....	1611
Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 juin 2010, fixant le montant du prix du progrès social au titre de l'année 2009.....	1611
Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 juin 2010, fixant le montant du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2009.....	1612
Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 juin 2010, fixant le montant du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2009	1612

Ministère des Finances

Arrêtés du ministre des finances du 2 juin 2010, portant délégation de signature	1612
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de Stusid Bank...	1613

PREMIER MINISTÈRE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1328 du 3 juin 2010.

Madame Dalila Ferchichi épouse Hadhbaoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au Premier ministère.

Par décret n° 2010-1329 du 3 juin 2010.

Monsieur Mohsen Sammari, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au Premier ministère.

Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2010, complétant l'arrêté du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-66 du 9 juillet 1983, portant transformation de la faculté des sciences et techniques de Sfax en école nationale d'ingénieurs de Sfax,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 73-35 du 26 janvier 1973, portant organisation de la scolarité dans les établissements d'enseignement agricole, tel qu'il a été modifié par le décret n° 76-38 du 10 janvier 1976,

Vu le décret n° 75-49 du 24 janvier 1975, fixant l'organisation de la scolarité à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis,

Vu le décret n° 83-1005 du 26 octobre 1983, relatif aux organes de direction de l'institut national agronomique de Tunisie,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu le décret n° 2001-1182 du 22 mai 2001, fixant les modalités d'utilisation des revenus provenant des activités des universités et des établissements qui en relèvent,

Vu le décret n° 2001-1749 du 1^{er} août 2001, portant organisation de la formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal,

Vu le décret n° 2001-1912 du 14 août 2001, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement de l'appellation de certains établissements publics,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment les arrêtés des 16 juillet 2005 et 17 avril 2007 et 9 mai 2008,

Vu l'avis du directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Tunis,

Vu l'avis du directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Sfax.

Arrête :

Article premier - Est ajoutée à la liste générale des unités de valeurs préparatoires selon la spécialité pour la période de formation à distance du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal prévue par l'article 23 de l'arrêté du 18 décembre 2003 susvisé, la spécialité « génie électrique » à l'école nationale d'ingénieurs de Sfax, et ce, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Sfax est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

ANNEXE

Liste des unités de valeurs préparatoires selon la spécialité pour la période de formation à distance du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal à l'école nationale d'ingénieurs de Sfax

Spécialité	Unités de valeurs préparatoires	Valeur
Génie électrique	Commande des machines	1
	Alimentation à découpage et hacheurs	1
	Conversion électromagnétique et machines spéciales	1
	Techniques de communication	1
	Topologie des réseaux électriques et stabilité des réseaux	1
	Matériaux pour le génie électrique	1
	Théorie de la commande des processus	1
	Compatibilité électromagnétique	1
	Protection des réseaux électriques	1
	Energies renouvelables	1
	Systèmes échantillonnés	1
	Langage de programmation "C", Borland C, Visual C++	1
	Systèmes d'exploitation Windows-Unix et bases de données	1
C.A.O et modélisation des champs	1	

Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2010, portant ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-66 du 9 juillet 1983, portant transformation de la faculté des sciences et techniques de Sfax en école nationale d'ingénieurs de Sfax,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 73-35 du 26 janvier 1973, portant organisation de la scolarité dans les établissements d'enseignement agricole, tel qu'il a été modifié par le décret n° 76-38 du 10 janvier 1976,

Vu le décret n° 75-49 du 24 janvier 1975, fixant l'organisation de la scolarité à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis,

Vu le décret n° 83-1005 du 26 octobre 1983, relatif aux organes de direction de l'institut national agronomique de Tunisie,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu le décret n° 2001-1182 du 22 mai 2001, fixant les modalités d'utilisation des revenus provenant des activités des universités et des établissements qui en relèvent,

Vu le décret n° 2001-1749 du 1^{er} août 2001, portant organisation de la formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal,

Vu le décret n° 2001-1912 du 14 août 2001, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement de l'appellation de certains établissements publics,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété des 16 juillet 2005, 17 avril 2007 et 9 mai 2008 et notamment son article 4,

Vu les arrêtés du Premier ministre des 18 décembre 2003, 16 juillet 2005, 17 avril 2007 et 9 mai 2008, portant ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal.

Arrête :

Article premier - Une épreuve écrite d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal est ouverte à l'intention des ingénieurs des travaux relevant des services de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et ce, conformément aux indications du tableau ci-après :

Institution de formation	Spécialités	Nombre de postes à pourvoir	Date de déroulement de l'épreuve écrite d'évaluation	Lieu du dépôt des dossiers de candidatures et du déroulement de l'épreuve écrite d'évaluation	Date de clôture de la liste d'inscription des candidatures
Institut national agronomique de Tunisie	- production végétale et environnement, - économie agricole et agroalimentaire, - génie rural, eaux et forêts, - production animale, - halieutique et aquaculture, - phytatrie et protection des cultures, - industries agroalimentaires. - machinisme agricole - forêts	75	20 juillet 2010 et jours suivants	Institut national agronomique de Tunisie	30 juin 2010
Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	- génie civil, - génie électrique, - génie hydraulique, - génie industriel, - informatique, - génie mécanique, - télécommunications, - génie minier.	60	25 septembre 2010 et jours suivants	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	
Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Génie électrique	10			
Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information	statistique	5	25 septembre 2010 et jours suivants	Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information	

Art. 2 - La durée et le coefficient fixés pour chaque matière sont définis ainsi qu'il suit :

A- Pour l'institut national agronomique de Tunisie :

Matières de l'épreuve	Durée	Coefficient
1. Matière commune : sciences agronomiques générales.	Deux heures	1
2. Matière de spécialité selon le choix du candidat : <ul style="list-style-type: none"> • production végétale et environnement, • économie agricole et agroalimentaire, • génie rural, eaux et forêts, • production animale, • halieutique et aquaculture, • phytatrie et protection des cultures, • industries agroalimentaires, • Machinisme agricole, • Forêts. 	Deux heures	1

B- Pour l'école nationale d'ingénieurs de Tunis :

Matières de l'épreuve	Durée	Coefficient
1. Matière commune : sciences et techniques de l'ingénieur	Deux heures	1
2. Matière de spécialité selon le choix du candidat : <ul style="list-style-type: none"> • mécanique générale, • résistance des matériaux, • électricité générale, • informatique, • hydraulique générale, • propagation et transmission, • recherche opérationnelle • mécanique des roches. 	Deux heures	1

c- Pour l'école nationale d'ingénieurs de Sfax :

Matières de l'épreuve	Durée	coefficient
1. Matière commune : Sciences et techniques de l'ingénieur	Deux heures	1
2. Matière de spécialité : électricité générale <ul style="list-style-type: none"> • Circuits électriques, • Circuits magnétiques , • Machines électriques, • Lignes de transport d'énergie. 	Deux heures	1

D- Pour l'école supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information :

Matières de l'épreuve	Durée	coefficient
1. Matière commune : Mathématiques appliquées	Deux heures	1
2. Matière de spécialité : <ul style="list-style-type: none"> • Statistique descriptive et probabilité. 	Deux heures	1

Art. 3- Le programme de l'épreuve écrite d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal à l'école nationale d'ingénieurs de Sfax est fixé en annexe.

Art. 4 - Le directeur de l'institut national agronomique de Tunisie, le directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Tunis, le directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Sfax et le directeur de l'école supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

ANNEXE

Programme des matières de l'épreuve écrite d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal à l'école nationale d'ingénieurs de Sfax

1. Matière commune : sciences et techniques de l'ingénieur :

- * éléments de statistiques et probabilités,
- * mécanique des structures et des sols,
- * mathématiques fondamentales (suites, séries, dérivées, intégrales, calcul matriciel, équations différentielles),
- * notions sur les caractéristiques des matériaux,
- * mécanique des points (vitesse, accélération, composition des mouvements, travail, puissance, quantité de mouvement),

* ondes et vibrations (propagation des ondes dans les milieux, longueur d'onde, fréquence, ondes stationnaires, réflexion et réfraction d'onde),

* électricité générale (lois d'Ohm, lois de Joules, travail, puissance, intensité, tension, lois de mailles).

2. Matière de spécialité :

Spécialité	Thèmes
Electricité générale :	<p>Circuits électriques :</p> <p>Notions générales sur la production et la consommation de l'énergie électrique : Courant continu, courant alternatif, Lois d' "Ohm" et de « Kirchhoff »</p> <p>Notion de puissance et d'énergie en courant alternatif monophasé : Puissance active, Puissance réactive, Puissance apparente</p> <p>Notion de puissance et d'énergie en courant alternatif Monophasé : Puissance active, Puissance réactive, Puissance apparente</p> <p>Courant triphasé : montage en étoile et en triangle, Puissance active, Puissance réactive, Puissance apparente</p> <p>Circuit magnétiques :</p> <p>Principales lois des circuits magnétiques: caractéristiques des champs magnétiques, lois d'Ampère, différents types de circuits</p> <p>Méthodes de calcul des circuits magnétiques</p> <p>Action mécanique du champs magnétique</p> <p>Machines électriques :</p> <p>Transformateurs</p> <p>Machines synchrones et asynchrones</p> <p>Machines à courant continu</p> <p>Lignes de transport d'énergie :</p> <p>Structure des réseaux</p> <p>Eléments constitutifs des lignes de transport et de distribution</p> <p>Conditions économiques et conditions mécaniques de construction des lignes</p>

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 3 juin 2010, déterminant la composition de la commission permanente créée auprès du ministère de l'intérieur et du développement local chargée de l'ouverture des plis et du dépouillement des offres relatives à l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public routier à une fin publicitaire.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 2009-12 du 2 mars 2009, relative à la publicité dans le domaine public routier et dans les propriétés immobilières y attenantes, appartenant aux personnes et notamment son article 2,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-2332 du 4 octobre 2004,

Vu le décret n° 2010-261 du 15 février 2010, portant détermination des conditions et de la procédure d'autorisation de la publicité dans le domaine public routier et dans les propriétés immobilières y attenantes, appartenant aux personnes tel que modifié par le décret n° 2010-772 du 20 avril 2010 et notamment son article 19.

Arrête :

Article premier - La composition de la commission permanente créée auprès du ministère de l'intérieur et du développement local chargée de l'ouverture des plis et du dépouillement des offres relatives à l'autorisation de l'occupation temporaire, à une fin publicitaire, du domaine public routier appartenant à l'Etat ou aux collectivités locales, est déterminée comme suit :

- le directeur général des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur et du développement local : président,

- un représentant du Premier ministre : membre,

- un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,

- un représentant du ministère des finances : membre,

- un représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,

- un représentant de la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur et du développement local : membre,

- un représentant de la direction générale des affaires régionales au ministère de l'intérieur et du développement local : membre.

Les membres de la commission sont désignés, à la demande du ministère de l'intérieur et du développement local, par les ministres concernés.

Le secrétariat de la commission permanente mentionnée au premier paragraphe du présent article est assuré par la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur et du développement local.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*
Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATION

Par décret n° 2010-1330 du 3 juin 2010.

Monsieur Ahmed Ameer, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des résultats financiers à la direction générale de la planification et des études au ministère du transport.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2010-1331 du 2 juin 2010.

Monsieur Jalel Baccouche, administrateur de la santé publique, est déchargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Boussalem (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé publique).

NOMINATION

Par arrêté du ministre de la santé publique du 2 juin 2010.

Madame Dorsaf Ouled Amor est nommée membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'hôpital la Rabta de Tunis en remplacement de Monsieur Lamine Moulahi, et ce, à partir du 26 avril 2010.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 27 juillet 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux cent vingt deux (222) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2010.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche scientifique*

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 29 juillet 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent quatre vingt seize (196) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 juin 2010.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 29 juillet 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 juin 2010.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 juin 2010, portant nomination d'ordonnateurs secondaires.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 et notamment son article 238,

Vu la loi n° 88-137 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Sud, telle que modifiée par la loi n° 96-90 du 6 novembre 1996,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 95-1954 du 9 octobre 1995, fixant l'organisation administrative et financière de l'office des œuvres universitaires pour le Sud et les règles de son fonctionnement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2006-2248 du 7 août 2006, et notamment la section VI relative aux directions régionales des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Les deux directeurs régionaux des œuvres universitaires de Gabès et de Gafsa sont nommés ordonnateurs secondaires du budget de l'office des œuvres universitaires pour le Sud. Ils sont chargés en cette qualité d'engager et d'ordonnancer les dépenses imputables audit budget dans la limite des crédits qui leurs sont délégués à cet effet.

N° d'ordre	Ordonnateurs secondaires	Dépenses	Comptable assignataire
1	Le directeur régional des œuvres universitaires de Gabès	Dépenses de fonctionnement du budget du titre 1 ^{er}	L'agent comptable de l'école nationale des ingénieurs de Gabès
2	Le directeur régional des œuvres universitaires de Gafsa		L'agent comptable de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Gafsa

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béehir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 juin 2010, portant nomination d'ordonnateurs secondaires.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 et notamment son article 238,

Vu la loi n° 88-136 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Centre, telle que modifiée par la loi n° 96-89 du 6 novembre 1996,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 95-1953 du 9 octobre 1995, fixant l'organisation administrative et financière de l'office des œuvres universitaires pour le Centre et les règles de son fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-2247 du 7 août 2006 et notamment la section VI relative aux directions régionales des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Les deux directeurs régionaux des œuvres universitaires de Monastir et de Kairouan sont nommés ordonnateurs secondaires du budget de l'office des œuvres universitaires du Centre. Ils sont chargés en cette qualité d'engager et d'ordonnancer les dépenses imputables audit budget dans la limite des crédits qui leurs sont délégués à cet effet.

N° d'ordre	Ordonnateurs secondaires	Dépenses	Comptable assignataire
1	Le directeur régional des œuvres universitaires de Monastir	Dépenses de fonctionnement du budget du titre 1 ^{er}	L'agent comptable de l'université de Monastir
2	Le directeur régional des œuvres universitaires de Kairouan		L'agent comptable de l'institut supérieur des mathématiques appliquées et d'informatique de Kairouan

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béehir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 juin 2010, portant nomination d'un ordonnateur secondaire.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 et notamment son article 238,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2002-112 du 28 janvier 2002, portant création de l'université virtuelle de Tunis,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche et les règles de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Le président de l'université virtuelle de Tunis est nommé ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Il est chargé en cette qualité d'engager et d'ordonner les dépenses imputables audit budget et relatives au paiement des traitements et salaires du personnel enseignant, administratif, technique et ouvriers relevant de l'université et de l'institut supérieur de l'éducation et de la formation continue.

Art. 2 - Le président de l'université virtuelle de Tunis est accrédité en cette qualité auprès du payeur général.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 juin 2010, portant nomination d'un ordonnateur secondaire.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 et notamment son article 238,

Vu la loi n° 88-135 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Nord, tel que son article premier a été modifié par le décret n° 2006-2245 du 7 août 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 90-1122 du 26 juin 1990, fixant l'organisation administrative et financière de l'office des œuvres universitaires pour le Nord ainsi que les règles de son fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-2246 du 7 août 2006 et notamment la section IV relative aux directions régionales des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Le directeur régional des œuvres universitaires de Jendouba est nommé ordonnateur secondaire du budget de l'office des œuvres universitaires du Nord. Il est chargé en cette qualité d'engager et d'ordonner les dépenses imputables audit budget dans la limite des crédits qui lui sont délégués à cet effet.

Art. 2 - Le directeur régional des œuvres universitaires de Jendouba, désigné ci-dessus, est accrédité auprès de l'agent comptable de l'université de Jendouba.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 2 juin 2010, fixant les modalités de transmission des informations disponibles auprès des administrations et des structures publiques à l'institut national de la statistique, à des fins exclusivement statistiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi n° 69-64 du 31 décembre 1969, portant loi de finances pour la gestion 1970 et notamment son article 21 relatif à la création de l'institut national de la statistique,

Vu la loi n° 74-101 du 25 décembre 1974, portant loi de finances pour la gestion 1975 et notamment ses articles 55 et 56,

Vu la loi n° 99-32 du 13 avril 1999, relative au système national de la statistique et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2000-2408 du 17 octobre 2000, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'institut national de la statistique,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les modalités de transmission des informations disponibles auprès des administrations et des structures publiques à l'institut national de la statistique en vue de lui permettre de disposer des données dont il a besoin pour l'accomplissement de sa mission qui porte notamment sur la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des informations statistiques.

Art. 2 - Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 99-32 citée ci-dessus, les administrations et les structures publiques transmettent à l'institut national de la statistique, en cas de besoin et à des fins exclusivement statistiques, les informations dont elles disposent et qu'elles ont recueillies dans le cadre de leurs missions.

Art. 3 - Sur la base de l'identification des administrations ou des structures publiques qui gèrent les informations à transmettre à l'institut national de la statistique, un protocole d'accord concernant cette transmission est signé entre le ministre chargé du secteur de la statistique d'une part, et le ou les ministres qui ont la tutelle de ces administrations et structures publiques d'autre part.

Art. 4 - Suite au protocole d'accord cité à l'article trois, une convention est signée entre l'institut national de la statistique et l'administration ou la structure publique détentrice des informations demandées précisant les conditions et les modalités de transmission de ces informations. Cette convention doit inclure les éléments suivants :

- l'objectif statistique visé par la transmission,
- la nature et les caractéristiques des fichiers et des informations demandées,
- les modalités pratiques de la transmission,
- le calendrier et la périodicité de la transmission.

Art. 5 - L'institut national de la statistique s'engage à assurer la confidentialité des informations transmises dans le cadre des procédures fixées par le présent arrêté, et ce, conformément aux dispositions relatives au secret statistique telles que énoncées par l'article 5 de la loi n° 99-32 citée ci-dessus. Il prend aussi en charge les dépenses induites par cette transmission.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre du développement
et de la coopération internationale*

Mohamed Nouri Jouini

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 2 juin 2010, relatif à l'inscription sur la liste des médecins ayant le certificat d'aptitude à l'évaluation du dommage corporel et des médecins légistes.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 2005-86 du 15 août 2005, relative à l'insertion d'un cinquième titre au code des assurances concernant l'assurance de la responsabilité civile du fait de l'usage des véhicules terrestres à moteur et au régime d'indemnisation des préjudices résultant des atteintes aux personnes dans les accidents de la circulation et notamment l'article 138 nouveau du code des assurances,

Vu la loi n° 93-61 du 23 juin 1993, relative aux experts judiciaires notamment l'article 2,

Vu les propositions de Monsieur le ministre de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Messieurs et Mesdames dont les noms suivent sont inscrits sur la liste des médecins ayant le certificat d'aptitude à l'évaluation du dommage corporel :

Circonscription de La cour d'appel de Tunis

- Mohamed Hédi Meherzi : Institut Kassab d'orthopédie Kessar Saïd Tunis,
- Khaled Anis Kamoun : Institut Kassab d'orthopédie Kessar Saïd Tunis,
- Sarra Zribi : Hôpital Habib Thameur à Tunis,
- Mehdi Ben Abdelfattah : Caisse nationale d'assurance maladie centre régional Tunis 2,
- Héla Mrabet : Service neurologie hôpital Charles Nicolle Tunis,
- Hichem Houissa : Service de chirurgie « B » hôpital La Rabta Tunis.

Circonscription de la cour d'appel de Bizerte

- Rafiaâ Ben Brahim : Hôpital régional de Bizerte.

Circonscription de la cour d'appel du Kef

- Karim Nabli : Service radiologie hôpital régional du Kef,
- Abdelghani Chaabani : Hôpital régional de Kasserine,
- Adel Tlili : Rue Farhat Hached Kasserine,
- Rached Hamzaoui : 14 Avenue Essaloum Kasserine.

Circonscription de la cour d'appel de Sousse

- Fehmi Hamila : Hôpital Farhat Hached à Sousse,
- Souad Chelbi : Hôpital universitaire Sahloul à Sousse,
- Hatem Boughammoura : Service de chirurgie orthopédique à l'hôpital universitaire Sahloul Sousse.

Circonscription de la cour d'appel de Gafsa

- Noureddine Mekki : Groupe de la santé de base à Sidi Bouzid,
- Khaled Bayaoui : Hôpital Régional à Sidi Bouzid.

Art. 2 - Est inscrit sur la liste des médecins légistes :

Circonscription de la cour d'appel de Tunis

Mohamed Allouch : Service de médecine légale à l'hôpital Charles Nicolle Tunis.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

DEMISSION

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 2 juin 2010.

La démission de Monsieur Mohamed Ben Naser Habib, huissier de justice à Djerba circonscription du tribunal de première instance de Médenine, est acceptée pour des raisons personnelles.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA TECHNOLOGIE
--

NOMINATION

Par décret n° 2010-1332 du 3 juin 2010.

Monsieur Abdelkérîm Ketata, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi de la gestion des ressources humaines à la direction générale de la tutelle des entreprises au ministère de l'industrie et de la technologie.

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 3 juin 2010, portant extension du périmètre d'intervention du groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle de Ksar-Saïd du gouvernorat de Manouba.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 94-16 du 31 janvier 1994, relative à l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles et en particulier son article 7,

Vu le décret n° 94-1635 du 1er août 1994, portant organisation des groupements de maintenance et de gestion dans les zones industrielles et mode de leur constitution et leur gestion et notamment ses articles 5, 6 et 7,

Vu le décret n° 94-2000 du 26 septembre 1994, portant statuts-types des groupements de maintenance et de gestion des zones industrielles,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 4 janvier 1995, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion dans la zone industrielle de Ksar-Saïd,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 8 janvier 2009, portant extension du périmètre d'intervention du groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle de Ksar-Saïd du gouvernorat de Manouba,

Vu la transmission du gouverneur de Manouba en date du 28 janvier 2010.

Arrête :

Article premier - Est étendu le périmètre d'intervention du groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle de Ksar-Saïd aux trois zones industrielles, objet des titres fonciers n° 500/44487 Tunis, n° 10190/87914, n° 5318/83388, 6339 Ariana, n° 26744/83391 et n° 3436/48398 Tunis sises à Ksar-Saïd du gouvernorat de Manouba et délimitées conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 3 juin 2010, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle d'El-Alia du gouvernorat de Bizerte.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 94-16 du 31 janvier 1994, relative à l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles et en particulier son article 7,

Vu le décret n° 94-1635 du 1er août 1994, portant organisation des groupements de maintenance et de gestion dans les zones industrielles et mode de leur constitution et leur gestion et notamment ses articles 5, 6 et 7,

Vu le décret n° 94-2000 du 26 septembre 1994, portant statuts-types des groupements de maintenance et de gestion des zones industrielles,

Vu la demande présentée par les occupants, les exploitants et les propriétaires d'immeubles de la zone industrielle d'El-Alia du gouvernorat de Bizerte,

Vu la lettre du gouverneur de Bizerte en date du 12 avril 2010.

Arrête :

Article premier - Est créé un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle d'El-Alia du gouvernorat de Bizerte conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi susvisée n° 94-16 du 31 janvier 1994. Les limites de ladite zone industrielle sont fixées conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Hassi El Gypse- Mestaoua » dans le gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1er mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 15 janvier 2010 à la direction générale des mines, par laquelle Monsieur « Nasr Ben Saiid » a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Tataouine, au lieu dit « Hassi El Gypse - Mestaoua », carte de Foum Tataouine à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 avril 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier – Monsieur « Nasr Ben Saiid », faisant élection de son domicile à Meztouria - Tataouine Sud - Tataouine, est autorisé à réaliser les travaux de recherche des substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Hassi El Gypse Mestaoua » du gouvernorat de Tataouine.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte un seul périmètre élémentaire, soit 4 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce conformément au décret susvisé n° 2003 - 1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	376.364
2	378.364
3	378.362
4	376.362
1	376.364

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, Monsieur « Nasr Ben Saiid » doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel il s'est engagé et dont le coût total est estimé à quarante neuf mille et cinq cent dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant autorisation de cession totale de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued El Ghar » du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued El Ghar », du gouvernorat de Tataouine, en faveur de Monsieur Cherif Ben Belgacem Karoui,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 30 juillet 2009, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued El Ghar », du gouvernorat de Tataouine, en faveur de Monsieur Cherif Ben Belgacem Karoui,

Vu la demande, déposée le 2 novembre 2009 à la direction générale des mines, par laquelle Monsieur Cherif Ben Belgacem Karoui a sollicité l'autorisation de cession totale de ses droits et obligations dans le permis de recherche sus-indiqué, en faveur de la société Mediterranean Gypsum et Palster qui accepte,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 avril 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est autorisée, la cession totale des droits et obligations de Monsieur Cherif Ben Belgacem Karoui dans le permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued El Ghar » du gouvernorat de Tataouine, au profit de la société Mediterranean Gypsum et Palster, sise à rue 3 octobre 1934, n° 11 - Tataouine.

Art.2.- La cession prévue à l'article premier du présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Bir Djedid » dans le gouvernorat de Gafsa.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 26 janvier 2010 à la direction générale des mines, par laquelle la société minière et sidérurgique de Tunisie a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Gafsa, au lieu dit « Bir Djedid », carte d'El Ayacha » à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 avril 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La société minière et sidérurgique de Tunisie, faisant élection de son domicile à la zone industrielle Bir Mchergua - Gare - 1193, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Bir Djedid » du gouvernorat de Gafsa.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte quatre périmètres élémentaires soit 16 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	242.518
2	244.518
3	244.514
4	238.514
5	238.516
6	242.516
1	242.518

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société minière et sidérurgique de Tunisie doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à cinquante huit mille et cinq cents dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant autorisation de cession totale de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Ain Allégua » dans le gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 19 septembre 2003, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Ain Allégua », du gouvernorat de Jendouba en faveur de la société Les Matériaux Micronisés de Tunisie,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 janvier 2005, fixant la liste des permis de recherche et des concessions d'exploitation de substances minérales classées « mines » admis au bénéfice des dispositions du code minier,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 mars 2006, portant autorisation de cession totale de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Ain Allégua », du gouvernorat de Jendouba en faveur de la société Tunisian Mining Services,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 17 avril 2006, portant autorisation de cession partielle de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Ain Allégua », du gouvernorat de Jendouba en faveur de la société Breakwater Tunisia S.A,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 novembre 2006, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Ain Allégua », du gouvernorat de Jendouba, en faveur des sociétés Breakwater Tunisia S.A et Tunisian Mining Services,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie, du 10 février 2010, portant deuxième renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Ain Allégua », du gouvernorat de Jendouba, en faveur des sociétés Breakwater Tunisia S.A et Tunisian Mining Services,

Vu la demande, déposée le 16 mars 2010 à la direction générale des mines, par laquelle la société Breakwater Tunisia S.A a sollicité l'autorisation de cession totale de ses droits et obligations dans le permis de recherche sus-indiqué, en faveur de la société Tunisian Mining Services qui accepte,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 avril 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est autorisée, la cession totale des droits et obligations de la société Breakwater Tunisia S.A dans le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Ain Allégua », du gouvernorat de Jendouba, au profit de la société Tunisian Mining Services, sise à 53, rue Echam 1002 Tunis.

Art. 2 - La cession prévue à l'article premier du présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant autorisation de cession totale de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « El Aguiba » dans le gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 19 septembre 2003, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « El Aguiba », du gouvernorat de Jendouba en faveur de la société Les Matériaux Micronisés de Tunisie,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 janvier 2005, fixant la liste des permis de recherche et des concessions d'exploitation de substances minérales classées « mines » admis au bénéfice des dispositions du code minier,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 mars 2006, portant autorisation de cession totale de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « El Aguiba », du gouvernorat de Jendouba en faveur de la société Tunisian Mining Services,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 17 avril 2006, portant autorisation de cession partielle de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « El Aguiba », du gouvernorat de Jendouba en faveur de la société Breakwater Tunisia S.A,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 novembre 2006, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « El Aguiba », du gouvernorat de Jendouba, en faveur des sociétés Breakwater Tunisia S.A et Tunisian Mining Services,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 10 février 2010, portant deuxième renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « El Aguiba », du gouvernorat de Jendouba, en faveur des sociétés Breakwater Tunisia S.A et Tunisian Mining Services,

Vu la demande, déposée le 16 mars 2010 à la direction générale des mines, par laquelle la société Breakwater Tunisia S.A a sollicité l'autorisation de cession totale de ses droits et obligations dans le permis de recherche sus-indiqué, en faveur de la société Tunisian Mining Services qui accepte,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 avril 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est autorisée, la cession totale des droits et obligations de la société Breakwater Tunisia S.A dans le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « El Aguiba », du gouvernorat de Jendouba, au profit de la société Tunisian Mining Services, sise au 53, rue Echam 1002 Tunis.

Art. 2 - La cession prévue à l'article premier du présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Sidi Salah » dans le gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 27 février 2007, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Sidi Salah », du gouvernorat du Kef, en faveur de la société Tunisian Mining Services,

Vu la demande, déposée le 4 janvier 2010, à la direction générale des mines, par laquelle la société Tunisian Mining Services a sollicité le premier renouvellement du permis de recherche sus-indiqué,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 avril 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé, pour une période de trois ans, le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe institué par l'arrêté susvisé du 27 février 2007. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis arrivera à échéance le 5 mars 2013 inclus.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Tunisian Mining Services doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à cent cinquante sept mille et neuf cents dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 2 juin 2010, portant rectification des limites du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « El Kneis » dans le gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2009, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « El Kneis » dans le gouvernorat de Sousse en faveur de la société Tunisienne du Sel,

Vu la demande, déposée le 23 septembre 2009 à la direction générale des mines, par laquelle la société Tunisienne du Sel a sollicité la rectification des limites du permis de recherche sus-indiqué,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 3 avril 2010,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Les limites du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « El Kneis » dans le gouvernorat de Sousse institué par l'arrêté susvisé du 1^{er} août 2009 seront rectifiées selon les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 -1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	368.658
2	370.658
3	370.650
4	368.650
1	368.658

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1333 du 3 juin 2010.

Monsieur Mongi Bouhaouel, rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur régional de la conservation de la propriété foncière de Nabeul.

Conformément aux dispositions de l'article 19 (nouveau) du décret n° 99-2788 du 13 décembre 1999, portant organisation de la conservation de la propriété foncière, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1527 du 25 juin 2001 et le décret n° 2008-247 du 29 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des avantages attribués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-1334 du 3 juin 2010.

Monsieur Imed Charada, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires foncières des terres agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Ben Arous au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2010-1335 du 2 juin 2010.

Madame Noura Taboubi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service de la déchéance et de la rétrocession des terres domaniales et la préparation des certificats de main levée et des autorisations de vente à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2010-1336 du 3 juin 2010.

Monsieur Walid Abbassi, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives, des recouvrements et du recensement à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du Kef au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1337 du 3 juin 2010.

Mademoiselle Samia Kammoun, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur de l'organisation, de la documentation et des archives au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2010-1338 du 3 juin 2010.

Monsieur Sadok Jmai, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif et financier à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2010-1339 du 2 juin 2010.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Samira Ben Mougou épouse Hellaoui, inspecteur général de l'éducation, en qualité de directeur du département de l'évaluation au centre national d'innovation pédagogique et de recherches en éducation.

Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, portant nomination du ministre de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-621 du 5 avril 2010, chargeant Monsieur Houcine Souissi, professeur principal hors classe de l'enseignement, des fonctions de directeur régional de l'éducation à Tunis 1.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Houcine Souissi, professeur principal hors classe de l'enseignement chargé des fonctions de directeur régional de l'éducation à Tunis 1, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 5 avril 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1762 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des conseillers éducatifs relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2005-2658 du 3 octobre 2005,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2002, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 17 janvier 2006.

Arrête :

Article premier – Est ouvert au ministère de l'éducation, le 28 juillet 2010 et jours suivants, un concours sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs et ce dans la limite de dix (10) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 28 juin 2010.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs adjoints.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007.

Vu le décret n° 2001-1762 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des conseillers éducatifs relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2005-2658 du 3 octobre 2005,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2002, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs adjoints, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 28 novembre 2005.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 26 juillet 2010 et jours suivants, un concours sur dossiers pour le recrutement de conseillers éducatifs adjoints, et ce, dans la limite de cent quatre vingt dix (190) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 26 juin 2010.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 3 juin 2010.

Sont nommés en tant que membres du conseil scientifique de l'agence nationale de métrologie les personnes suivantes :

- Monsieur Jamel Hamzaoui, représentant du laboratoire d'étalonnage et de calibrage (PMEL) à la base aérienne de Sidi Ahmed, relevant du ministère de la défense nationale,

- Monsieur Koutheir Ben Hania, représentant du laboratoire de la direction générale des transmissions (DEFNAT) à la base militaire de Bab Saâdoun, relevant du ministère de la défense nationale,

- Monsieur Adel Trabelsi, chercheur représentant les laboratoires, relevant du ministère chargé de la recherche scientifique,

- Monsieur Walid Ettaier, enseignant universitaire représentant le ministère chargé de l'enseignement supérieur,

- Monsieur Fraj Eltaif, représentant du centre d'études techniques et de maintenance biomédicale et hospitalière,

- Monsieur Fahmi Chelli, représentant du centre d'études et de recherches des télécommunications,

- Monsieur Abdejellil El Mekki, représentant du laboratoire central d'analyses et d'essais,

- Madame Assma Kharrat, représentante des centres techniques, relevant du ministère de l'industrie et de la technologie,

- Madame Amel Jrad, représentante du centre international des technologies de l'environnement de Tunis,

- Monsieur Samir Ben Chiekh, représentant de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle,

- Madame Leila Echetteoui El Khieari, représentante du conseil national d'accréditation,

- Monsieur Chiheb El Kooli, représentant des laboratoires d'étalonnages privés.

Par arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 2 juin 2010.

Madame Sonia Attia est nommée administrateur représentant du Premier ministère au conseil d'administration de la société tunisienne des marchés de gros en remplacement de Madame Hamida Gassouma.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1340 du 3 juin 2010.

Monsieur Chalhaf Moncef, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de l'Ariana au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-1341 du 3 juin 2010.

Monsieur Allagui Ridha, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-1342 du 3 juin 2010.

Monsieur Snoussi Abdelmajid, inspecteur général de l'éducation physique et des sports, est chargé des fonctions de directeur du sport d'élite à la direction générale du sport au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-1343 du 3 juin 2010.

Monsieur Yahia Anouar, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef du centre des recherches et de documentation à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique du Ksar Saïd au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 2009-2648 du 14 septembre 2009, fixant les missions et l'organisation administrative et financière des instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-1344 du 3 juin 2010.

Monsieur Hamdi Hamed, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sidi Bouzid au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-1345 du 3 juin 2010.

Madame Tira Ibtissem épouse Fourati, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des études à la direction des bâtiments et de l'équipement à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-1346 du 3 juin 2010.

Monsieur Sallèm Nabil, professeur principal de l'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service du développement des sports à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Ben Arous au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 juin 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 5 août 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration conformément à l'arrêté du 8 juillet 2008 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre-vingt dix (90) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 5 juillet 2010.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 juin 2010.

Monsieur Mohamed Ali Eljendoubi est nommé membre représentant l'office national de l'huile au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux, et ce, en remplacement de Madame Fahima Mzabi.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal au titre de l'année 2008

- Maherzia Yahiaoui,
- Mabrouk Jaffel,
- Rafik Slim,
- Mohamed Sallem,
- Noureddine Sammoudi,
- Abdelfatteh Kouka.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

NOMINATION

Par décret n° 2010-1347 du 3 juin 2010.

Monsieur Mohamed Ben Braiek, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de l'exécution du budget à la direction générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

NOMINATION

Par décret n° 2010-1348 du 3 juin 2010.

Monsieur Sami Oueslati, secrétaire de presse, est chargé des fonctions de chef de service de la formation continue à la sous-direction de la formation et des recherches au centre africain de perfectionnement des journalistes et communicateurs, au ministère de la communication.

Arrêté du ministre de la communication du 3 juin 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-2602 du 27 septembre 2005, fixant les attributions du ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers, tel que modifié par le décret n° 2010-81 du 20 janvier 2010,

Vu le décret n° 2006-362 du 3 février 2006, portant organisation du ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-422 du 1^{er} mars 2010, portant nomination de Monsieur Zouheïr Guembri chargé de mission au cabinet du ministre de la communication,

Vu le décret n° 2010-423 du 1^{er} mars 2010, portant nomination de Monsieur Zouheïr Guembri chef de cabinet du ministre de la communication.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Zouheïr Gembri chef de cabinet du ministre de la communication est habilité à signer, par délégation du ministre de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2010.

Le ministre de la communication
Oussama Romdhani

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1349 du 3 juin 2010.

Madame Daly épouse Kâabi Leila Mouna, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur des études et de la planification à la direction de la santé au travail à l'institut de santé et de sécurité au travail.

Par décret n° 2010-1350 du 3 juin 2010.

Madame Jendoubi épouse Mathlouthi Lamia, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité des affaires administratives et financières à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de l'Ariana.

Par décret n° 2010-1351 du 3 juin 2010.

Madame Beldi épouse Zaïri Noura, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité des affaires administratives et financières à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Jendouba.

Par décret n° 2010-1352 du 3 juin 2010.

Monsieur Yahiaoui Fethi, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité des affaires administratives et financières à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Médenine.

Par décret n° 2010-1353 du 3 juin 2010.

Monsieur Bahsis Houcine, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Ben Guerdane à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Médenine.

Par décret n° 2010-1354 du 2 juin 2010.

Madame Baraket épouse Mejri Hajer, secrétaire de presse, est chargée des fonctions de chef de service au bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 juin 2010, fixant le montant du prix du progrès social au titre de l'année 2009.

Les ministres des finances et des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le décret n° 93-2016 du 27 septembre 1993, relatif au prix du progrès social et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étrangers du 19 mai 2010, portant attribution du prix du progrès social au titre de l'année 2009.

Arrêtent :

Article premier - Le montant du prix du progrès social au titre de l'année 2009 est fixé comme suit :

Société Crown Magreb Can (gouvernorat de Tunis)	3000D
Société Rayen food industries (gouvernorat de Jendouba)	3000D
Société Bonna béton et matériaux préfabriqués (gouvernorat de Zaghouan)	5000D
Société Chahia (gouvernorat de Sfax)	4500D
Société Hôtelière des Oasis de Tunisie Hôtel Yadis (gouvernorat de Kébili)	2500D
Société Ibrostar Djerba Beach (gouvernorat de Médenine)	2500D
Société Sancellia (gouvernorat de Monastir)	4000D
Société Sika Tunisienne (gouvernorat de Manouba)	2500D
Manufacture des produits céramiques « Essid » (gouvernorat de Nabeul)	3500 D

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

*Le ministre des affaires sociales, de la
solidarité et des Tunisiens à l'étranger*

Naceur Gharbi

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 juin 2010, fixant le montant du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2009.

Les ministres des finances et des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le décret n° 93-1933 du 20 septembre 1993, relatif au prix du travailleur exemplaire et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2010, portant attribution du prix du travailleur exemplaire aux agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étrangers du 19 mai 2010, portant attribution du prix du travailleur exemplaire aux travailleurs salariés dans le secteur privé et le secteur public régis par le code du travail au titre de l'année 2009.

Arrêtent :

Article unique - Le montant du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2009 est fixé à 1500 dinars pour chacun des travailleurs bénéficiaires de ce prix en vertu des deux arrêtés susvisés.

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger

Naceur Gharbi

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 juin 2010, fixant le montant du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2009.

Les ministres des finances et des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le décret n° 2000-2895 du 12 décembre 2000, portant institution du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étrangers du 19 mai 2010, portant attribution du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2009.

Arrêtent :

Article premier - Le montant du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2009 est fixé comme suit :

La commission consultative d'entreprise de la société tunisienne de banque (gouvernorat de Tunis)	5000D
La commission consultative d'entreprise de la société « Van Laack » Tunisie de confection (gouvernorat de Bizerte)	4500D
La commission consultative d'entreprise de la société « Sodrico » de confection (gouvernorat de Mahdia)	4500D

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger

Naceur Gharbi

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 2 juin 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-906 du 27 avril 2010, portant nomination de Madame Amel Lahmeri épouse Feki, inspecteur en chef des services financiers, des fonctions de directeur des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Amel Lahmeri épouse Feki, inspecteur en chef des services financiers, directeur des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrête du ministre des finances du 2 juin 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leurs signatures,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, tel que modifié et complété par le décret n° 2004-2128 du 6 septembre 2004 et le décret n° 2004-2703 du 21 décembre 2004,

Vu le décret n° 2009-98 du 20 avril 2009, portant nomination du colonel des douanes Hammouda Hellali directeur des affaires financières à la direction générale des douanes au ministère des finances,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, le colonel des douanes Hammouda Hellali, directeur des affaires financières à la direction générale des douanes au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

NOMINATION

Par arrêté du ministre des finances du 2 juin 2010.

Monsieur Mohamed Moez Zouari est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de Stusid Bank en remplacement de Monsieur Mohamed Mouldi Belhadj Aissa.



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الـثمن : 7,000 د

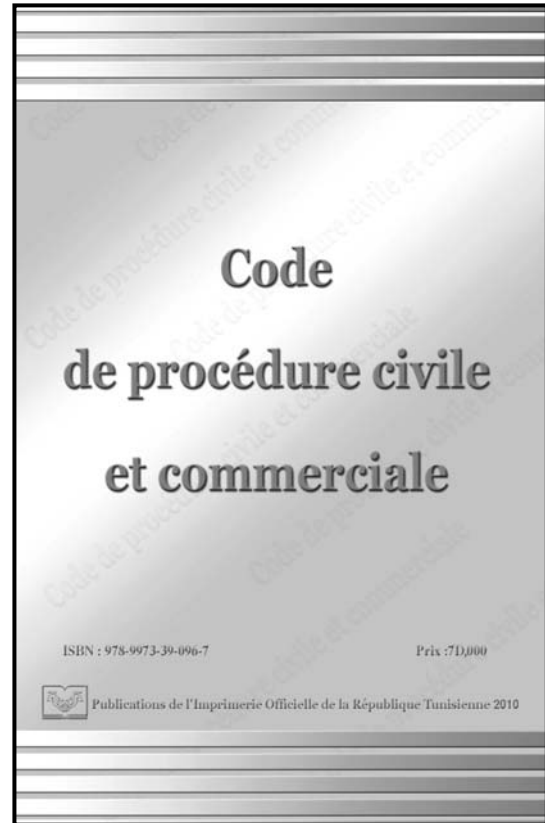
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A BONNEMENT

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat -
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.